

# **AVIS**

## **COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA**

### **OBJET : MAINTIEN DE L'OBLIGATION D'AUTO-ISOLEMENT DURANT 14 JOURS POUR LES PARTIES ET LES TÉMOINS VENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE**

L'ordre de santé publique donné par le gouvernement du Manitoba le 28 janvier 2021 exemptait de l'obligation d'auto-isolement durant 14 jours les « personnes qui se rendent au Manitoba dans le but de participer à un procès ou à une autre procédure judiciaire, pourvu qu'elles ne présentent aucun symptôme de la COVID-19 ».

Nonobstant cette exemption, le présent avis stipule que, jusqu'à nouvel ordre, compte tenu de l'émergence de variants préoccupants du coronavirus et compte tenu des efforts soutenus de la Cour du Banc de la Reine visant à concilier ses engagements à l'égard de l'accès à la justice, de la prestation des services judiciaires et de la sécurité de tous les participants au système de justice, la Cour exigera de toutes les parties et de tous les témoins (qu'ils présentent ou non des symptômes) venant de l'extérieur et souhaitant comparaître en personne qu'ils continuent à respecter l'obligation d'auto-isolement durant 14 jours.

Pour ce qui est des affaires criminelles, civiles, familiales et relatives à la protection de l'enfance, les avis et directives de pratique publiés récemment et antérieurement demeurent inchangés et doivent être consultés relativement aux conditions et instructions régissant les audiences en personne et virtuelles.

#### **Entrée en vigueur**

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

#### **ÉMIS PAR :**

**Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal**

---

**Le juge en chef Glenn D. Joyal  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

**DATE : 4 février 2021**